

<u>Département</u> <b>SOMME</b>
<u>Arrondissement</u> <b>AMIENS</b>
<u>Canton</u> <b>AILLY-SUR-NOYE</b>
<u>Commune</u> <b>THÉZY-GLIMONT</b>

<b>MAIRIE DE THÉZY-GLIMONT</b>
3 rue de l'église
80440 THÉZY-GLIMONT

Téléphone : 03.22.34.01.47 - Télécopieur : 03.22.34.02.40  
Mail : mairie.thezy-glimont@amiens-metropole.com

<u>Membres composant le Conseil</u> <b>15</b>
<u>Conseillers en exercice</u> <b>14</b>
<u>Conseillers présents</u> <b>13</b>
<u>Pouvoir(s)</u> <b>1</b>

Date de la convocation : 30 juin 2022

Date d'affichage : 13 juillet 2022

## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 6 JUILLET 2022

L'an deux mille-vingt-deux, le **six juillet**, les membres du conseil municipal de cette commune, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Patrick DESSEAUX, maire. Vu la conjoncture actuelle et afin de respecter les limites physiques imposées pour cause de COVID 19, le lieu habituel des séances a été délocalisé à la salle polyvalente. Les symboles républicains ont également été déplacés et mis en place dans ladite salle.

**Présents** : MM. Patrick DESSEAUX - Omar LABTANI - Bertrand DUPUIS  
Mmes : Corinne DELENCLOS - Monique MEYER - Bernadette LAVOGIEZ - Julie CHEVALIER  
MM. Jacky DEVIGNE - Eric DELECROIX - Albéric DE WITASSE THEZY - Joël LEDRU - Jean-Michel BECUE - Pascal SAILLY

**Absente excusée** : Mme Marie-Pierre HIRSCH (a donné pouvoir à M. Patrick DESSEAUX)

**Secrétaire de séance** : M. Bertrand DUPUIS

### **ORDRE DU JOUR** :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 1<sup>er</sup> juin 2022
2. Modification du tableau des effectifs : avancement de grade pour l'adjoint technique territorial à compter du 01/07/2022
3. AMP Assurance : indemnisation du sinistre tempête
4. Exploitation de la peupleraie : attribution
5. Campagne de stérilisation des chats libres : convention avec la S.P.A. de Poulainville
6. Amiens Métropole : convention de financement intracting
7. FDE 80 : rénovation des armoires de commandes de l'éclairage public
8. Prestation de service de l'entretien des espaces verts

## **9. Organisation des festivités des 13 et 14 juillet 2022**

Monsieur le maire ouvre la séance à dix-neuf heures cinquante minutes

Il nomme Monsieur Bertrand DUPUIS secrétaire de séance.

### **1. Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil du 1<sup>er</sup> juin 2022**

Monsieur Labtani, le premier adjoint, précise qu'il a formulé plusieurs observations mais qu'aucune n'a été prise en compte dans le procès-verbal proposé à l'approbation. Monsieur le maire demande au premier adjoint d'envoyer un courrier avec ses observations, qui sera annexé au procès-verbal.

Aucune autre observation n'est formulée.

Un conseiller a voté contre l'approbation de ce procès-verbal, 5 conseillers se sont abstenus et 8 conseillers ont voté pour l'approbation. Le procès-verbal est donc approuvé à la majorité du conseil municipal.

### **2. Modification du tableau des effectifs : avancement de grade pour l'adjoint technique territorial à compter du 01/07/2022**

Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heure (.../35).

Considérant que Monsieur Sylvain POMMIER, adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (30/35<sup>ème</sup>), bénéficie d'un avancement de grade à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal le 30 mai 2018, avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2018, il convient donc :

- De créer le poste d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (30/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,
- De mettre à jour le tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De supprimer le poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe (à 30/35<sup>ème</sup>),
- De créer le poste d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe (à 30/35<sup>ème</sup>),
- D'adopter le tableau des emplois permanents ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 :

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaires de service
Direction Rédacteur territorial (secrétaire de mairie)	Rédacteur territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 emploi à temps non complet (28/35 <sup>ème</sup> )
Services techniques Adjoint technique (agents d'entretien municipaux)	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 à temps non complet (30/35 <sup>ème</sup> )

### **3. AMP Assurance : indemnisation du sinistre tempête**

Suite à la tempête du 18 février 2022, l'assurance a adressé à la commune un chèque de 2 052 € correspondant à une première partie d'indemnisation des dommages subis par la commune, estimés à 2 556 €. Le solde de cette somme allouée sera versé au vu de la facture acquittée dans les 2 ans.

Les membres du conseil municipal donnent à l'unanimité leur accord à monsieur le maire pour encaisser ce chèque.

### **4. Exploitation de la peupleraie : attribution**

Suite à l'appel d'offre concernant l'exploitation de la peupleraie située dans les marais de Thézy-Glimont, l'autorisation d'abattage est accordée à la Scierie Nobécourt (domiciliée à BRIE 80200) pour un montant total de 53 730 €. Cet abattage aura lieu au cours des mois d'octobre et novembre 2022.

Le paiement du prix se fera en trois versements de 17 910 € (un au comptant, un à échéance du 24 août 2022 et un à échéance du 24 novembre 2022). La commune doit, pour sa part, verser les honoraires du gestionnaire forestier professionnel de 4 212 €.

Le conseil municipal donne, à l'unanimité, à monsieur le maire les autorisations de signer la convention, d'encaisser les chèques et de payer les honoraires du gestionnaire forestier.

### **5. Campagne de stérilisation des chats libres : convention avec la S.P.A. de Poulainville**

Monsieur le maire présente le projet de convention qui pourrait lier la commune à la SPA pour la stérilisation de 10 chats. Le coût unitaire de chaque stérilisation s'élève à 50 €.

Un débat a lieu, notamment sur les sexes des chats à stériliser. Il est précisé qu'aucun comptage précis du nombre de chat à stériliser n'a été fait et que le nombre de 10 chats est une estimation.

Suite à ce débat, un conseiller a voté contre la convention. Les autres votes ayant été positifs, l'autorisation de signer la convention est donnée à monsieur le maire à la majorité du conseil municipal.

### **6. Amiens Métropole : convention de financement intracting**

Dans le cadre de la stratégie bas carbone, afin d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050, la France doit réduire sa consommation en énergie et accélérer la rénovation énergétique de son parc de bâtiments.

En outre, le décret 2019-771 du 23 juillet 2019 impose des actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments à usage tertiaire auquel sera soumis une grande partie des personnes publiques.

A ce titre Amiens métropole souhaite s'engager dans un programme de maintenance et d'actions de maîtrise de l'énergie en diminuant la consommation d'éclairage public. Le dispositif intracting a permis d'obtenir une avance de la Caisse des dépôts et consignations

Il est rappelé que l'éclairage communal est une compétence de la FDE 80. Pour les voies communales métropolitaines, il s'agit d'Amiens Métropole.

Amiens Métropole finance l'investissement de la modernisation de l'éclairage sur les voies communales. Les factures d'énergies étant à la charge de la commune, les économies lui bénéficieront. L'intracting correspond en un remboursement pendant 10 ans au profit d'Amiens Métropole, à concurrence des coûts engagés et afin de compenser la totalité du montant des travaux réalisés et des frais engagés par l'avance remboursable au taux de 0.25% sur 13 ans.

Pour Thézy-Glimont le coût de la modernisation de l'éclairage public sur les vies métropolitaines (154 lanternes à passer en LED) s'élève à 73 042 € TTC, le remboursement annuel de la commune à Amiens métropole s'élève à 5 660 € (correspondant aux économies réalisées), soit un remboursement total de 55 079 € en 10 ans et un gain net pour la commune de 18 500 € sur 13 ans (gain en énergie - remboursement intracting).

M. Labtani, le premier adjoint, fait remarquer qu'il n'était pas d'accord sur le mode de financement de la modernisation de l'éclairage public sur les voies métropolitaines. En effet, la compétence appartenant à Amiens métropole, les travaux auraient dû être à la charge de la communauté d'agglomération et non à celle de la commune. Il a donc proposé que les travaux soient financés par la métropole, d'autant plus qu'il s'agit de dépenses venant s'imputer en section de fonctionnement et de ce fait difficiles à intégrer au budget communal.

Un débat a eu lieu sur l'utilité pour la commune de conventionner sur ce point avec Amiens Métropole.

Suite à ce débat, deux conseillers se sont abstenus et les autres ont voté pour autoriser Monsieur le maire à signer la convention. L'autorisation est donc votée à la majorité.

## **7. FDE 80 : rénovation des armoires de commandes de l'éclairage public**

Objet : Dans le cadre de la modernisation de l'éclairage public des voies communales de Thézy-Glimont, la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme a transmis un avenant à la convention financière adoptée par délibération en date du 15/12/2021..

La FDE assurera pour le compte de la collectivité la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public définie précédemment et dans les conditions fixées ci-après.

La fédération passera en son nom les marchés nécessaires à la réalisation des travaux. Les observations ne pourront donc qu'être faites à la fédération non aux titulaires des marchés passés avec elle.

Cet avenant prend en compte, en plus de la modernisation de l'éclairage public, la rénovation des armoires de commandes.

Pour rappel, les éclairages concernés sont ceux de la rue Cadet, l'allée des Tilleuls, la route de Hailles, la rue du marais, la rue de l'église, la place de la mairie, le chemin de l'Avre ainsi que les lotissements le Clos et les Vergnes (les autres éclairages étant de la compétence d'Amiens Métropole et étant visés par le point 6 du présent procès-verbal).

Le plan de financement serait le suivant :

• Coût HT des travaux	85 950.00 €
• Frais de maîtrise d'œuvre (7 %) HT	6 017.00 €
• TVA sur les travaux	17 190.00 €
• Montant total TTC de l'opération	109 157.00 €
• Montant pris en charge par le FDE 80 (20% du coût HT des travaux dans la limite des dépenses, la TVA, la maîtrise d'œuvre et 60 % du coût HT des travaux de rénovation d'armoires de commandes)	45 218.00 €
• Aide de 40 % du Département de la Somme (assiette éligible = 85 950 €)	34 380.00 €
• Contribution de la commune	<u>29 559.00 €</u>
• TOTAL :	<b>109 157.00 € TTC</b>

Aide de la fédération : 20 % du montant HT des travaux et une aide correspondant à 60 % du montant HT des travaux de rénovation des armoires de commande d'éclairage public ou de mise en conformité du réseau. Elle prend intégralement à sa charge les frais internes de gestion administrative et technique de l'opération par ses services évalués à 7 % du coût hors taxe des travaux. La FDE prend aussi la TVA dont elle récupérera, en tant que maître d'ouvrage, une partie par le FCTVA. Par convention entre le département et la FDE 80, l'aide départementale, est déduite par la FDE du restant à charge des collectivités adhérentes.

Aide du département : dans le cadre de sa politique territoriale, le département accompagne les communes et EPCI dans la réalisation de leurs travaux de modernisation de l'éclairage public et dans la sécurité des habitants en leur permettant de s'équiper en matériel de vidéo protection pour la sécurisation des espaces et bâtiments publics.

Par convention entre le département et la FDE 80, l'aide départementale, 40 % du montant HT des travaux, est gérée par la FDE et déduite directement du restant à charges de la commune. La fédération réalise les démarches administratives nécessaires auprès du département.

Suite à vote, l'autorisation est donnée à l'unanimité à monsieur le maire pour qu'il signe la convention

## **8. Prestation de service de l'entretien des espaces verts**

Monsieur le maire rappelle qu'il a été conclu une prestation de 32 heures (c'est-à-dire 4 journées de 8 h, ce dernier ayant ramené son tarif horaire de 25 à 20 € en utilisant son matériel) avec un auto entrepreneur du village (Lulu Presta 80) afin d'aider notre agent technique à entretenir les bords de l'Avre et le cimetière.

Au regard des tâches effectuées et de celles à terminer, il propose de conclure un nouvel accord avec le même prestataire pour une journée supplémentaire (8h).

Le total sera donc de 40 h x 20 € = 800 €.

Cette proposition est votée à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

